

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1448

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime les dispositions ouvrant à des magistrats de chambre régionale des comptes n'ayant pas eu d'expérience préalable sur des fonctions d'administrateur la possibilité de postuler à l'emploi d'auditeur à la Cour des comptes.

Ces dispositions sont en effet contraires à la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat issue de l'ordonnance du 2 juin 2021 qui subordonne l'accès aux plus hautes fonctions juridictionnelles, de contrôle et d'inspection à au moins une première expérience préalable en qualité d'administrateur.